



POL-22 Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Adoptée par le Conseil d'administration le 4 avril 2005.



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'INTEGRATION SCOLAIRE ET D'EDUCATION INTERCULTURELLE¹

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation a reconnu que l'intégration et la réussite des étudiants immigrants nouvellement arrivés ainsi que l'éducation interculturelle constituaient des priorités pour les établissements d'enseignement. Il a donc élaboré une *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* qui précise les principes et détermine les actions propres à guider le milieu scolaire. Cette politique était accompagnée d'un plan d'action qui encourageait les établissements à se doter d'une politique institutionnelle. La présente politique s'inscrit dans le cadre des orientations ministérielles.

Le Cégep a déjà manifesté son engagement à contribuer à l'avènement d'une société démocratique, juste, ouverte et tolérante par la présentation de son projet éducatif *Une formation pour la vie*. L'un des trois axes de formation autour duquel s'articule ce projet éducatif est l'ouverture au monde et à la diversité des cultures.

Par son énoncé de mission, le Cégep affirme devoir, par ses ressources et ses expertises, contribuer au développement économique, social et culturel de la région. L'environnement immédiat du Cégep est en évolution quant à la question de l'immigration.

1. DÉFINITIONS

« Étudiant » :

la personne admise au Cégep dans un programme d'études collégiales et inscrite à un ou à des cours de ce programme.

« Étudiant étranger » :

la personne admise au Cégep à titre d'étudiant et qui n'est pas résidente permanente au sens de la Loi concernant l'Immigration au Canada ni détentrice d'un certificat du Québec au sens de la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'immigration.

« Étudiant en provenance des communautés culturelles » :

la personne étudiante admise au Cégep à titre d'étudiant et dont le lieu de naissance est autre que le Canada et le Québec ou dont la culture d'appartenance (ou identité ethnique) est autre que québécoise.

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

2. OBJECTIFS

La présente Politique veut définir les orientations et les façons d’agir du Cégep Garneau en vue de permettre une intégration scolaire et sociale harmonieuses des étudiants étrangers ou provenant des communautés culturelles et à favoriser l’éducation interculturelle en ses murs. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- préciser les orientations du Cégep en matière d’éducation interculturelle et d’intégration scolaire et sociale des étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles;
- préciser les stratégies et les principaux moyens que le Cégep entend mettre en œuvre pour favoriser la réussite scolaire des étudiants étrangers ou provenant des communautés culturelles tout en s’assurant de respecter leurs particularités et de répondre à leurs besoins;
- déterminer les types d’intervention que le Cégep entend privilégier pour former son personnel et ses étudiants à la diversité ethnique et culturelle de la société québécoise contemporaine et à agir de façon responsable dans ce contexte.
- développer des partenariats avec les organismes du milieu (ville, organismes communautaires, autres collèges, commissions scolaires, etc.)

3. PRINCIPES

L’ouverture au monde et à la diversité des cultures

Le Cégep Garneau entend offrir un environnement éducatif visant, pour l’ensemble de ses étudiants, à favoriser l’ouverture au monde et à la diversité des cultures, notamment par l’acquisition de savoirs permettant de comprendre globalement le monde dans lequel il évolue, par l’acquisition d’attitudes permettant à la fois de se situer face à la diversité et de la considérer comme une richesse et par la capacité de communiquer avec l’autre.

L’intégration des étudiants étrangers ou en provenance de communautés culturelles

Le Cégep entend offrir des conditions d’intégration et d’encadrement aux étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles afin de leur permettre d’atteindre leurs objectifs de formation. De plus, le Cégep prévoit travailler en collaboration avec les organismes et les ministères régionaux qui agissent auprès de cette clientèle

La maîtrise du français

Le français doit être valorisé par toutes les composantes de la société québécoise et l’apprentissage du français doit être considéré comme un processus continu.

Dans la mesure où tous les programmes d'études offerts au Cégep sont des programmes dispensés en français, le Cégep réaffirme la nécessité d'atteindre le niveau de maîtrise du français comme préalable à une inscription à un programme d'études.

Le Cégep Garneau entend poursuivre les efforts de formation à la maîtrise de la langue française déjà entrepris en ses murs et soutenir de façon toute particulière les étudiants qui n'en ont pas atteint une maîtrise suffisante. Il veut, en particulier, consacrer des efforts importants pour faciliter l'acquisition d'une maîtrise adéquate du français aux étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles qui ne l'auraient pas déjà.

4. ORIENTATIONS

La formation du personnel

Le Cégep collabore à la sensibilisation, à la formation et au perfectionnement de son personnel en matière d'éducation interculturelle et l'incite à acquérir la formation nécessaire pour relever les défis éducatifs liés à la diversité ethnoculturelle de la société québécoise.

Le français comme langue d'enseignement et d'apprentissage

Le Cégep favorise et soutient les mesures d'aide à l'apprentissage de la langue française destinées aux allophones inscrits dans ses programmes de diplôme d'études collégiales.

Reconnaissance des spécificités et l'offre de services et de mesures adaptées

Le Cégep développe des mesures d'encadrement et de soutien à la réussite adaptées aux besoins et aux caractéristiques des étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles. En ce sens, le Cégep assurera une veille informationnelle sur tous les types de programmes de soutien et d'aide qui pourraient répondre aux besoins des étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles.

L'engagement de tous

Chacun des membres du personnel, chacun des étudiants participe à l'accueil et à l'intégration que le Cégep propose aux étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles et ceux-ci s'engagent à collaborer, à s'inscrire et à participer aux programmes d'aide et de soutien qui leur sont proposés.

5. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les étudiants et à tous les membres du personnel du Cégep Garneau.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction des études

- est responsable de la diffusion, de l'application et du suivi de la présente politique; elle doit s'assurer qu'elle est appliquée au sein des programmes d'études et des activités générales du Cégep;
- assure le soutien et l'encadrement scolaire des étudiants étrangers ou provenant des communautés culturelles;
- organise et offre aux étudiants issus de communautés linguistiques autres que francophones les activités de formation visant la maîtrise du français;
- soutient les membres du personnel enseignant dans le développement de stratégies pédagogiques visant la réussite scolaire des étudiants étrangers ou en provenance de communautés culturelles;

Le directeur des études est le responsable de l'application de la Politique. Il lui incombe de décider dans tout cas de litige concernant son application dans le Cégep.

Le Service des affaires étudiantes et communautaires

- est responsable de l'accueil et de l'insertion à la communauté collégiale des étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles; il offre des mesures d'aide et de soutien aux étudiants étrangers, il assure une veille informationnelle et organise des activités leur permettant de comprendre la culture québécoise et plus particulièrement le mode de fonctionnement du milieu collégial afin de s'insérer au milieu étudiant et d'adopter les attitudes favorisant leur intégration;
- organise, en collaboration avec différents intervenants, des activités visant l'éducation interculturelle des membres de la communauté collégiale, le développement d'attitudes axées sur l'engagement social, la compréhension, l'entraide.

L'ensemble du personnel

- Tous les membres du personnel participent à l'accueil et à l'intégration des étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles.

Les étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles

- Les étudiants étrangers ou en provenance des communautés culturelles collaborent et participent aux mesures d'aide qu'on leur offre.
- Ils ont l'obligation de se conformer au mode de fonctionnement du milieu collégial.

Garneau International

- Garneau International collabore à l'intégration des étudiants étrangers ou immigrants en offrant des services conseils et en partageant son expertise dans les domaines de l'interculturel et de l'international.

7. LE CADRE D'INTERVENTION DU CÉGEP EN MATIÈRE D'INTÉGRATION SCOLAIRE ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE

La Direction des études élabore et adopte, après consultation, un plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et elle en fait le bilan aux deux ans.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

POL-22 Politique institutionnelle d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Date d'entrée en vigueur de la première version de la Politique : le 4 avril 2005

Dates de modification :